



COMPTE-RENDU DU 16 NOVEMBRE 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 novembre 2021

PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard BOUTON, M. Mathieu
FAVRIAU, Mme Isabelle JOGUET, Mme Isabelle MONNET, M. Laurent ETOUR-
NEAU, M. Régis BRANGER, M. David BAUDRY, Mme Elise BRÉMONT, Mme
Anne-Marie MARTIN, Mme Sabrina MENAND BOUNNE,

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

M. Jacques DUBOIS donne pouvoir à M. Gérard BOUTON

ABSENTS : Mme Frédérique TRASSARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Ordre du jour :

- 1.- Reprise de provisions créances douteuses
- 2.- Classement de l'Impasse des Châtaigniers en voie communale ANNULE et REMPLACE la délibération du 24 juillet 2017
- 3.- Adhésion au SIEMLFA par des communes de L'AIDELFA ANNULE et REMPLACE la délibération DELIB 11-2021-03
- 4.- Révision triennale du loyer commercial de la Boulangerie BOULESTIER

1.- Reprise de provisions créances douteuses

Le compte de provisions s'élève à 5.500,00€ et est trop élevé par rapport aux risques encourus de créances douteuses (voir état ci-dessous),

ÉTAT CRÉANCES DOUTEUSES	
ANNÉE	SOMME
2018	36,28 €
2019	494,81 €
2019	89,40 €
2020	52,24 €
2021	872,87 €
TOTAL	1 545,60 €

Il est décidé de ne conserver en provisions, que 1.545,60 € et donc de procéder à une reprise de provisions de 3.954,40€ (soit : 5500 – 1545,60 = 3954,40)

2.- Classement de l'Impasse des Châtaigniers en voie communale ANNULE et REMPLACE la délibération du 24 juillet 2017

Monsieur le Maire présente le « lotissement des Châtaigniers », réalisation de la SAS Dubuy.

Il précise que l'accès à ce lotissement s'effectue par « l'impasse des Châtaigniers » actuellement classée « chemin rural », qu'il y a lieu de modifier ce classement en voirie communale.

La voie dénommée « impasse des Châtaigniers » qui mesure 79 mètres, part de la RD 6 et abouti en limite de propriété est ajoutée au classement de la voirie communale, elle portera le n ° : VC 117.

Son alignement sera de 3,5 m par rapport à l'axe de la chaussée.

3.- Adhésion au SIEMLF A par des communes de L'AIDELFA ANNULE et REMPLACE la délibération DE-LIB 11-2021-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEMLF A demande à chacune des communes adhérentes de délibérer sur l'adhésion de nouvelles communes à laquelle 32 communes de l'AIDELFA des Charentes sont favorables. Sont nommés ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS.

Le Conseil municipal affirme la nécessaire solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité des présents

l'adhésion de celles-ci au SIEMLF A.

4.- Révision triennale du loyer commercial de la Boulangerie BOULESTIER

Le bail commercial de la Boulangerie BOULESTIER arrivant à trois ans, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer au sujet de la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

De conserver le montant du loyer de la Boulangerie BOULESTIER inchangé, soit 700€ HT et 840€ TTC.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.